

CONSEIL DES ÉTATS La loi sur le casier judiciaire informatisé a été durcie, notamment pour les personnes condamnées pour meurtre, viol ou actes d'ordre sexuel.

Pas de droit à l'oubli en cas de crime grave sur des enfants



En cas de meurtre, de viol, de prise d'otages ou d'actes d'ordre sexuel sur des enfants, les jugements resteront dans Vostra jusqu'au décès du condamné. KEYSTONE

Une majorité du Conseil des Etats avait estimé, lors de la session de printemps, que les auteurs de délits graves comme le meurtre, le viol, la prise d'otages ou des actes d'ordre sexuel sur des enfants ne devraient pas avoir le droit à l'oubli. Les jugements resteront dans Vostra jusqu'au décès du condamné. Les Etats ont mis sous toit, hier, la loi sur le casier judiciaire informatisé Vostra.

Les sénateurs ont suivi l'avis de la Chambre du peuple. Lors d'un premier débat, ils avaient suivi la version du Conseil fédéral. Mais plusieurs orateurs se sont engagés pour un durcissement. Ils ont fait référence aux précédents débats sur les initiatives sur l'interne-ment à vie ou l'imprescriptibilité des crimes pédophiles.

«Il ne s'agit pas de tomber dans le populisme, ni de condamner doublement une personne. Mais en cas de récidive pour des délits graves, personne ne comprendra qu'une autorité pénale ou judiciaire n'ait pas pu avoir connaissance d'antécédents», a plaidé Daniel Jositsch (PS, ZH).

Récidive

Le catalogue des délits comprendra d'une part tous les crimes graves, dit qualifiés, et les crimes d'ordre sexuel d'autre part. Car «les pédocriminels ont une prédisposition plus importante à la récidive», selon Daniel Jositsch.

A droite, Karine Keller-Suter (PLR, SG) a renchéri: «J'ai constaté personnellement plusieurs fois que lors d'une enquête ou d'un jugement, les autorités ne savaient pas qu'elles avaient affaire à un récidiviste condamné pour un crime grave. Cela ne va pas.»

Elle a reçu le soutien de Robert Cramer (Verts, GE). «Il faut se méfier des cas particuliers. Nous ne vivons pas dans un régime totalitaire. Nous ne devons pas sacrifier les principes d'une société libérale.» Une personne condamnée a le droit après avoir purgé sa

contrevenir à la présomption d'innocence.

Un des enjeux principaux de la révision de la loi sur le casier judiciaire informatisé visait par ailleurs à introduire un casier pour les entreprises. Le Conseil fédéral proposait d'y enregistrer les jugements pénaux et les procédures pénales. Mais le Parlement n'en veut pas et a enterré ce volet de la réforme, jugé inutile et coûteux par une majorité de droite.

Protection des données renforcée

La nouvelle loi prévoit encore une extension massive des droits de consultation du casier. L'accès à Vostra sera accordé aux polices cantonales, aux autorités qui surveillent les placements d'enfants ou encore l'adoption internationale. Il est prévu de créer quatre extraits différents du casier, afin qu'une autorité ne connaisse que les informations absolument nécessaires pour accomplir ses tâches.

En contrepartie de l'extension des droits de consultation, le projet renforce la protection des données en étendant les droits des personnes concernées. Celles-ci pourront demander non seulement quelles infractions sont inscrites sous leur nom, mais aussi quelles autorités ont fait des recherches à leur sujet les deux dernières années et dans quel but. ● AT5

« Les pédocriminels ont une prédisposition plus importante à la récidive. »

DANIEL JOSITSCH CONSEILLER AUX ÉTATS ZURICHOIS (PS)

Le projet prévoyait déjà un durcissement massif de la durée d'inscription, a tenté de contrer la ministre de la Justice, Simonetta Sommaruga. Les jugements auraient été biffés du casier judiciaire en fonction de leur gravité, entre 12 et 25 ans après la fin de la peine privative de liberté. Seuls les jugements des personnes condamnées à la prison à vie auraient été inscrits dans Vostra jusqu'au décès de la personne.

De plus, le catalogue des délits défendu par le Conseil national n'est pas basé sur des critères sérieux, a poursuivi Simonetta Sommaruga. Les peines prévues pour l'inscription à vie dans Vostra s'étalent entre cinq et vingt ans, sans logique. D'autres délits graves ne s'y trouvent pas.

peine à l'oubli, à repartir de zéro. «Il faut éviter le soupçon permanent.»

Mais ces arguments n'ont pas porté. Au vote, 29 sénateurs contre 14 ont décidé de suivre la Chambre du peuple. Le dossier repasse au National pour des adaptations formelles du texte de loi.

Pas pour les entreprises

Parmi les autres points de divergence, les sénateurs ont approuvé toutes les décisions du National. Ainsi, les ordonnances de classement rendues par une autorité pénale ne figureront pas dans Vostra, contrairement à ce que souhaitait le Conseil fédéral. Les sénateurs ont estimé que le maintien de ces ordonnances dans le casier pouvait

MINEURS DANGEREUX

Mesures prolongeables au-delà de 25 ans

Les mesures prises contre les mineurs dangereux devraient pouvoir être prolongées lorsqu'ils dépassent l'âge de 25 ans. Le Conseil des Etats a soutenu, hier, une motion d'Andrea Caroni (PLR, AR) visant à combler cette lacune du droit pénal. Le National devra encore se prononcer.

Des mesures peuvent actuellement être prises contre des mineurs représentant une grave menace pour la sécurité de tiers. Ils peuvent être placés en établissement fermé. Mais en vertu du droit actuel, ces mesures pren-

nent fin lorsque le jeune a atteint l'âge de 25 ans.

Tout au plus est-il possible de requérir des mesures tutélaires. Mais celles-ci ne sont conçues que pour les cas où le jeune a lui-même besoin de protection en raison de troubles psychiques, de déficience mentale ou de grave état d'abandon.

Une prolongation des mesures au-delà de 25 ans ne serait pas une nouveauté. Ce système est déjà appliqué pour l'interdiction de prendre contact avec des personnes et l'interdiction géographique. ● AT5

NEUCHÂTEL

Des gens du voyage à La Vue-des-Alpes

Vers 18h, mercredi soir, une partie des gens du voyage qui se trouvaient à Gampelen (BE), sur le domaine des Etablissements pénitentiaires de Witzwil, se sont déplacés vers Cressier où ils voulaient s'installer. Les policiers sont intervenus pour les en empêcher, a indiqué, hier, Pierre-Louis Ro-

chaix, porte-parole de la police cantonale neuchâteloise.

L'autoroute A5 près de Cressier a dû être fermée dans les deux sens jusque vers minuit. Les enfants couraient sur la chaussée et représentaient un danger, a précisé Pierre-Louis Rochaix. Après des discussions avec la police, les gens du voyage se sont installés à La Vue-des-Alpes sur la place de Pré-Raguel.

Huit hectares endommagés

Les gens du voyage ont laissé derrière eux entre six et huit hectares de terrains salis, a déclaré, mercredi, le directeur des Etablissements pénitentiaires de Witzwil, Hans-Rudolf Schwarz. «Ils ont fait leurs besoins partout, y compris sur la route et sur des prés bio», a-t-il dit.

Un habitant a fondu en larmes parce qu'il a été harcelé par des gens du voyage. Selon Hans-Rudolf Schwarz, il a fallu faire pression pour que ces personnes quittent Gampelen. Un deuxième groupe y est encore présent, mais sur un terrain privé.

Le 26 mai, les gens du voyage avaient quitté l'aire de l'ancien Expo-Parc à Nidau (BE). Ils s'étaient alors engagés à ne plus camper sur le territoire cantonal jusqu'à la fin de l'année, avait indiqué la police bernoise. Mais ils s'étaient à Gampelen, dans le même canton!

Nouvelle place de transit

Des scènes comme à Gampelen doivent être évitées à l'avenir dans le canton de Berne. Une place de transit devrait voir le jour au bord de l'autoroute à Meisberg. Un projet sera présenté au Conseil exécutif de Berne durant le mois de juin, a dit le directeur de la Justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, Christoph Neuhaus. ● AT5



Après des discussions avec la police neuchâteloise, les gens du voyage se sont installés à La Vue-des-Alpes, sur la place de Pré-Raguel. DAVID MARCHON

IMPOSITION DES ENTREPRISES Des divergences sont maintenues, mais des corrections ont été apportées

La commission de l'économie du National fait quelques concessions

La bataille continue concernant l'ampleur des allègements prévus dans la troisième réforme de l'imposition des entreprises. La commission de l'économie du National a fait quelques concessions, mais propose de maintenir plusieurs divergences importantes avec le Conseil des Etats. La majorité de la commission considère avoir ouvert la voie au compromis, a indiqué sa présidente Susanne Leutenegger Oberholzer (PS, BL). Le but est d'arriver à une solution d'ici le 15 juin. Plusieurs divergences importantes doivent être encore éliminées.

Pour la commission, il n'est toutefois pas question de consentir à une hausse de l'im-

position cantonale des revenus issus de paiements de dividendes. Par 19 voix contre six, elle a repoussé une nouvelle fois la proposition de réinscrire dans le projet cette mesure qui pourrait rapporter plusieurs centaines de millions aux cantons.

La commission avait déjà opposé une fin de non-recevoir en ce sens à la commission des Etats, qui entendait construire son propre compromis sur cette base. Elle recommande au plénum, qui se prononcera lundi, de maintenir dans la réforme un modèle d'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts.

Des corrections ont toutefois été apportées. Cet allègement n'entraînerait plus

des pertes fiscales de 266 millions mais de 222 millions pour la Confédération. Celles-ci pourraient aller jusqu'à 287 millions, et non plus 344 millions, du côté des cantons, qui seraient libres d'appliquer ou non cette mesure.

Pas d'aide en plus pour les cantons

La commission refuse en revanche clairement d'aider davantage les cantons à affronter la facture de la réforme. Le Conseil fédéral propose que Berne éponge la moitié des pertes fiscales, soit un milliard. Pour ce faire, la part cantonale à l'impôt fédéral direct serait portée de 17 à 20,5 pour cent.

La commission du National continue de soutenir cette proposition même si elle considère qu'il y a une marge de manœuvre à négocier. Le Conseil des Etats veut, quant à lui, que cette quote-part passe à 21,2%, ce qui rapporterait près de 154 millions de plus aux cantons. Une des grandes options de la réforme est le recours à un nouveau système de patent box, qui devrait permettre une imposition préférentielle des revenus des brevets et d'autres droits comparables. Les cantons auront aussi la possibilité de relever les montants des déductions accordées sur les dépenses consenties en faveur de la recherche et du développement.

La commission demande au plénum de freiner ses velléités. Un plafond général de 80% est prévu pour les allègements fiscaux liés à la patent box, aux investissements dans la recherche et à la réévaluation des réserves latentes.

La commission est désormais d'accord d'ajouter une limite de 90% pour la patent box et un plafond de 200% (au lieu des 150% voulus par le Conseil des Etats) pour la recherche. Elle ne tient plus à autoriser les déductions pour des dépenses de développement à l'étranger et consent à laisser au Conseil fédéral le soin de définir les dépenses de recherche. ● AT5